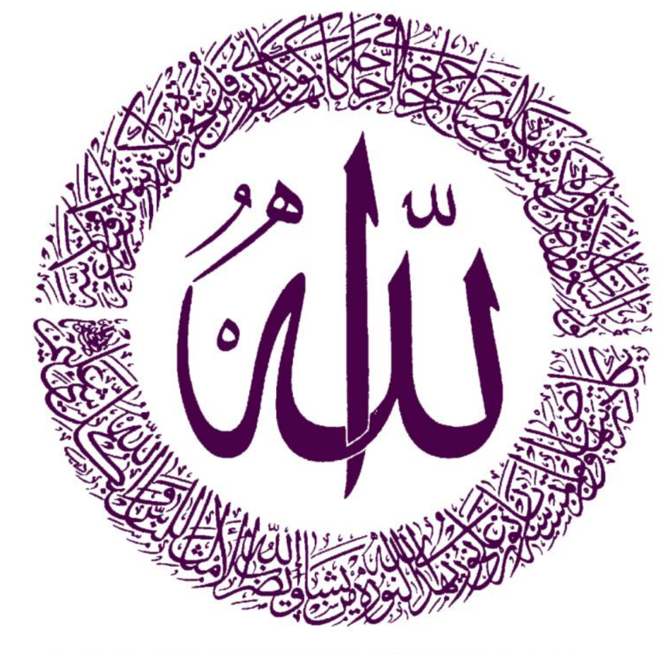
تَيْسِيرُ الإِلَه

شرح أدلة شروط 2014

لا إله إلا الله

L'explication des conditions de Lâ Ilâha illa Allâh



Traduit par Mehdi Abou Abdirrahman

SPF BIRMINGHAM

EXPLICATION DE CHEIKH 'OUBAYD AL JÂBIRÎ

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلّى الله عليه و سلّم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu’Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :
La meilleure parole est la parole d’Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلّى الله عليه و سلّم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.
Ceci étant dit:

L’éminent savant Cheikh ‘Oubayd bin ‘Abdillâh bin Soulaymân Al-Jâbirî –qu’Allah le préserve- dit dans son explication des "Conditions de Lâ ilâha illa Allah" :

Ceci est une explication sommaire que j’ai faite en guise d’explication des preuves qu’a utilisées l’imam du prêche béni Cheikh Mohammad bin ‘Abdil-Wahhâb[1] –qu’Allah Le Très-Haut lui fasse miséricorde- des "Conditions de Lâ ilâha illa Allah" et j’ai nommé cette explication :

"Taysîr Al-Ilâh bi charhi chourouti Lâ ilâha illa Allah".

La méthodologie dans l’écriture (de cette explication) :

[1] N.d.t : Cheikh ‘Oubayd –qu’Allah le préserve- a corrigé cela dans une édition ultérieure (l’édition Miraath de 2012) de cette explication dans laquelle il a expliqué que cela ne devait pas être attribué à Cheikh Al-Islâm Mohammad ibn ‘Abdil-Wahhâb –qu’Allah lui fasse miséricorde- mais plutôt à son petit-fils Cheikh Abou Al-Hasan ‘Abder-Rahmân bin Hasan bin Mohammad ibn ‘Abdil-Wahhâb qu’Allah lui fasse miséricorde. Voir pdf n°2 de cette série de cours à paraître inchaa Allah sur votre site www.spfbirmingham.com

- Premièrement : J'ai écrit les conditions de Lâ ilâha illa Allah et j'ai fait suivre chaque condition par sa preuve tout en préservant la formulation de l'auteur[2].
- Deuxièmement : J'ai cité les références des versets coraniques que l'auteur a utilisés comme preuves en renvoyant vers leur place dans les sourates et de même j'ai cité les références des ahâdîth.
- Troisièmement : J'ai délibérément cité les paroles des gens de science dans mon explication des preuves et donc j'en ai fait la plus grande partie de l'explication pour de nombreuses raisons parmi lesquelles nous pouvons citer :
  - Premièrement : Ma reconnaissance explicite de la grande préséance qu'ont sur moi ceux qui ont précédé parmi les savants de l'Islam et les imams et m'incite à cela la parole du Prophète صلّى الله عليه و سلّم: "N'aura pas remercié Allah celui qui ne remercie pas les gens".
  - Deuxièmement : La contribution au fait d'appeler les jeunes musulmans qui apprennent les voies de la guidance et de la droiture et qui sont enthousiastes quant au voies de la réforme et de la piété à ce qu'ils prennent des livres des savants de l'Islam qui ont basé leur compréhension de la Religion sur le Coran et la Sunnah et ont été éduqués selon le Coran et la Sunnah et à ce qu'ils ne soient pas trompés par le miroitement des livres idéologiques contemporains car la

[2] N.d.t : Cheikh Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah Le Très-Haut lui fasse miséricorde. (Dans la nouvelle édition cela a été corrigé comme précisé précédemment et c'est en fait son petit-fils Cheikh Abou Al-Hasan 'Abder-Rahmân bin Hasan bin Mohammad ibn 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde).

plupart d'entre eux sont basés sur l'ignorance quant aux réalités de la Religion dans les fondements et dans les branches.

- Troisièmement : Peut-être aurais-je donné une preuve catégorique sur le fait que les imams de l'Islam tels Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah et ceux qui l'ont précédé comme l'imam Ahmad et ceux qui leur ont succédés à tous deux comme Cheikh Al-Islâm Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb et les savants contemporains tels Ibn Sa'dî sont ceux qui expliquent le mieux (l'attestation) Lâ ilâha illa Allah et qui enseignent aux gens sa réalité et la mise en application de ce qu'elle implique et que ceux qui prétendent cela au sujet des détenteurs de livres idéologiques se seront certes éloignés du but et auront certes menti d'un grand mensonge et auront certes tiré une flèche empoisonnée en disant cela en dédaignant le rang des imams du prêche salafi et auront appelé la communauté en général et les jeunes en particulier à dévier de la voie des pieux prédécesseurs et à commettre les innovations (religieuses) et comme est belle la parole qu'Abou 'Othmân An-Nîsâbourî –qu'Allah Le Très-Haut lui fasse miséricorde- :
  "Quiconque investit sa propre personne de la Sunnah en paroles et en actions aura parlé avec sagesse et quiconque investit sa propre personne de la passion en paroles et en actions aura parlé par innovation (religieuse)".

Et que les Prières et les Salutations d'Allah soient sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et tous ses Compagnons.

Ecrit par :

L'indigent ayant besoin d'Allah,

'Oubayd bin 'Abdillâh bin Soulaymân Al-Jâbirî.

Enseignant[3] à l'Université Islamique de Médine à la ville prophétique de Médine qu'Allah la préserve et la bénisse ainsi que ses chouioukh et ses savants qui appellent à la vérité avec une science venant d'Allah et clairvoyance.

(Fin de l'introduction).

Il[4] -qu'Allah Le Très-Haut lui fasse miséricorde- dit :

"Les conditions de Lâ ilâha illa Allah" :

Sa parole : "Conditions" : Chourout : C'est le pluriel de Chart et Ach-Chart dans la langue Arabe c'est Al-Alâmah : le signe.

Et les pluriels sont : Chourout et Achrât.

Et le sens ici est ce qui est obligatoire à tout individu responsable de ses actions de savoir et de mettre en application afin qu'il soit un mouwahhid (sur l'Unicité) intérieurement et extérieurement.

[3] N.d.t : Le cheikh –qu'Allah le préserve et lui accorde une longue vie dans l'obéissance à Lui- a depuis pris sa retraite de cette noble fonction. Ceci est d'ailleurs précisé dans la nouvelle édition de cette épître par Miraath citée précédemment dans les notes de bas de page.

[4] N.d.t : Cheikh Al-Islâm Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde. (Dans la nouvelle édition cela a été corrigé comme précisé précédemment et c'est en fait son petit-fils Cheikh Abou Al-Hasan 'Abder-Rahmân bin Hasan bin Mohammad ibn 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde).

- La première condition : La connaissance (science) de son sens en termes d'affirmation et de négation.
  - ✓ Et la preuve de la science est la parole d'Allah Le Très-Haut (dont la traduction du sens est) :

"Sache donc qu'en vérité il n'y a point de divinité à part Allah". Sourate Mohammad v.19.
Et Sa parole (dont la traduction du sens est) :
"A l'exception de ceux qui auront témoigné de la vérité en pleine connaissance de cause". Sourate Az-Zoukhrouf v.86.
C'est-à-dire : de Lâ ilâh illa Allah.
"En pleine connaissance de cause" : par leurs cœurs de ce que leur langue a prononcé.

  - ✓ Et la preuve de la Sunnah : Le hadîth authentique rapporté dans l'Authentique d'après 'Othmân –qu'Allah Le Très-Haut l'agrée- qui a dit : "Le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم a dit : "Quiconque meurt en sachant que Lâ ilâha illa Allah (en sachant que nul n'a le droit d'être adoré à part Allah) entrera au Paradis"[5].

[5] N.d.t : Rapporté par Mouslim dans son Authentique dans le Livre de la Foi, Chapitre de la preuve que celui qui meurt sur l'Unicité entrera au Paradis de manière catégorique.

Sa parole : "La connaissance (science) de son sens en termes d’affirmation et de négation" :

La première moitié de cette parole comprend la négation de l’adoration de tout autre qu’Allah comme la deuxième moitié de cette parole comprend l’affirmation de l’adoration à Lui Seul.

Comme Il, La Vérité, n’a pas d’associé dans Sa Royauté ni dans Sa Création ni dans Son Administration, Il n’a pas d’associé dans son adoration.

Et c’est ce avec lequel Allah a envoyé les Prophètes et les Messagers et ce au sujet duquel leur prêche était unanime.

Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Et Nous n’avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n’ayons révélé: "Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc".

Sourate Al-Anbiyâ v.25.

Et Nouh et Houd et Sâlih ont dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Ô mon peuple, adorez Allah. Pour vous, pas d’autre divinité que Lui. Je crains pour vous le châtiment d’un jour terrible".

Sourate Al-A’râf v.59.

Sourate Houd v.50-61.

Et Allah Le Très-Haut a dit informant au sujet de l’unanimité du prêche des Prophètes et des Messagers (ce dont la traduction du sens est) :

"Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: "Adorez Allah et écartez-vous du Tâghout"".

Sourate An-Nahl v.36.

Et Il a dit au sujet d’Al-Khalîl (Ibrâhîm) عليه الصلاة و السلام (ce dont la traduction du sens est) :

"Et lorsqu’Abraham dit à son père et à son peuple: "Je désavoue totalement ce que vous adorez, à l’exception de Celui qui m’a créé, car c’est Lui en vérité qui me guidera".

Sourate Az-Zoukhrouf v.26-27.

Et Allah Le Très-Haut a dit en ce qu’Il a ordonné à Son Prophète Mohammad صلّى الله عليه و سلّم de transmettre à cette communauté (ce dont la traduction du sens est) :

"Et ton Seigneur a décrété: "N’adorez que Lui".

Sourate Al-Isrâ v.23.

Et Il a dit à un autre endroit (ce dont la traduction du sens est) :

"Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé".

Sourate An-Nisâ v.36.

Donc, ces versets et ceux qui vont dans leurs sens parmi les versets du Noble Coran indiquent de manière explicite que tous les Prophètes et Messagers ont appelé leurs peuples à concrétiser le sens de Lâ ilâha illa Allah qui est que nul n'est en droit d'être adoré à part Allah.

Sa parole (dont la traduction du sens est): "Sache donc qu'en vérité il n'y a point de divinité à part Allah" sa fin est (ce dont la traduction du sens est) : "Et implore le pardon pour ton péché, ainsi que pour les croyants et les croyantes".

Sourate Moḫammad v.19.

Ibn Sa'dî –qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :

"Il faut de manière obligatoire pour la science qu'il y ait en elle la reconnaissance du cœur et sa connaissance c'est-à-dire ce qui est demandé de lui en termes de science et sa complétion est qu'il mette en application ce qu'elle implique.

Et cette science qu'Allah nous a ordonnée –et c'est la science de l'Unicité d'Allah- est une obligation individuelle qui incombe à tout être humain et cette obligation personne n'en est exempté et ce qui que ce soit mais de plus tout le monde est contraint à cela.

Et la voie vers la science que nul n'est en droit d'être adoré à part Allah est plusieurs choses :

- L'une d'entre elles mais de plus la plus importante est : de méditer les Noms et les Attributs d'Allah et Ses Actions qui indiquent Sa

Perfection et Sa Grandeur et Sa Majesté car cela implique de faire des efforts dans le fait de L'adorer et de vouer l'adoration au Seigneur Parfait à Qui appartient toute louange et toute grandeur et toute majesté et toute beauté.

- La deuxième : la connaissance du fait qu'Il est Le Seul à créer et à administrer et donc par cela nous savons qu'Il est Seul (en droit) d'être adoré
- La troisième : La connaissance du fait qu'Il est Le Seul à combler des bienfaits apparents et cachés, bienfaits religieux et bienfaits de ce Bas-Monde car cela implique que le cœur soit attaché à Lui et à L'aimer et à Lui vouer une adoration exclusive sans Lui donner d'associé
- La quatrième : ce que nous voyons et entendons en termes de rétribution pour Ses alliés qui s'acquittent de Son Unicité ; (rétribution) en termes de victoire et de bienfaits dans ce Bas-Monde et de châtiment pour Ses ennemis qui Lui donnent des associés car cela appelle à savoir qu'Il est Le Seul en droit d'être adoré par toutes les adorations.
- La cinquième : La connaissance des caractéristiques des idoles et des égaux (qu'ils donnent à Allah) qui ont été adorés avec Allah et qui ont été pris comme divinités et qu'elles sont imparfaites sous tous les angles et indigentes par nature ne détenant pas pour elles-mêmes ni pour ceux qui les adorent de bien ni de mal, ni mort ni vie ni résurrection et ne secourent pas ceux qui les adorent et ne leurs sont bénéfiques en rien même pas ne fût-ce que du poids

d'un atome en termes d'obtention d'un bien ou de repoussement d'un mal. La connaissance de cela implique la connaissance du fait que nul n'est en droit d'être adoré à part Allah et la connaissance de la fausseté de la divinité d'autre que Lui.

- La sixième : L'unanimité des Livres d'Allah à ce sujet et qu'ils sont de concert à ce sujet
- La septième : Que l'élite des gens qui sont les plus complets parmi les créatures en termes de comportement et de raison et d'avis et d'esprit et de science –et ce sont les Messagers et les Prophètes et les savants obéissant au Seigneur- ont certes attesté cela à Allah.
- La huitième : Les preuves oufouqiyyah[6] et les preuves nafsiyyah[7] qui indiquent l'Unicité de la manière la plus grande et qui y appellent par leur état par ce qu'Allah y a placé comme grâces de Sa Création et comme merveilles de Sa Sagesse et comme merveilles de Sa Création. Et donc ces voies –par lesquelles Allah a beaucoup appelé les gens au fait que nul n'est en droit d'être adoré à part Lui- et qu'Il a montrées dans Son Livre et qu'Il a répétées : lorsque le serviteur médite au sujet de certaines d'entre elles, il lui est obligatoire d'avoir de la certitude et la science de cela et qu'en est-il alors si elles sont réunies et sont de concert et sont unanimes et que les preuves de l'Unicité sont établies sous tous les angles. Et donc là la Foi s'enracine et la science en cela

[6] N.d.t : Cheikh 'Oubayd Al-Jâbirî –qu'Allah le préserve- dit dans son Explication des Trois fondements que les signes oufouqiyyah ou âfâqiyyah sont les signes créés comme les cieux et la terre et le Soleil et la Lune et ce qu'on voit parmi elles dans la Création.

[7] N.d.t : Cheikh 'Oubayd Al-Jâbirî –qu'Allah le préserve- dit dans son Explication des Trois fondements que les signes nafsiyyah sont les signes que l'être humain remarque en lui-même en termes de merveilles de la création d'Allah.

dans le cœur du serviteur de manière telle qu’elle devient telle les montagnes immobiles qui ne sont pas secouées par les ambiguïtés ni par les fantasmes et qui n’augmente malgré la répétition du faux et des ambiguïtés qu’en croissance et en perfection. Cela, et si tu portes le regard sur la preuve immense et la grande affaire qui est la méditation de ce Coran Sublime et la méditation de ses versets, c’est la porte la plus grande vers la science de l’Unicité et on obtient par lui des détails et des généralités au sujet de l’Unicité qu’on n’obtient pas dans autre que lui". Fin de citation.

Ce que ce verset indique comme bénéfices :

- Premièrement : L’obligation de connaître le sens de Lâ ilâha illa Allah en termes de négation et d’affirmation et le cheikh – qu’Allah lui fasse miséricorde- a cité les voies qui amènent à cette connaissance
- Deuxièmement : Il y a dans l’ordre au Prophète صلّى الله عليه و سلّم de demander pardon aux croyants et aux croyantes que cela englobe les désobéissants parmi les musulmans. L’imam Ahmad a dit : Et quiconque meurt parmi les gens de la qiblah en étant sur l’Unicité, on prie sur lui (la prière mortuaire) et on demande pardon pour lui et on ne s’empêche pas de demander pardon pour lui et on ne délaisse pas la prière (mortuaire) sur lui en raison d’un péché qu’il a commis –qu’il soit grand ou petit- et son affaire revient à Allah Le Très-Haut. Voir les Fondements de la Sunnah, 60.

- Troisièmement : La Science d'Allah embrasse les actions des serviteurs et ils seront rétribués en fonction d'elles

Sa parole : "A l'exception de ceux qui auront témoigné de la vérité en pleine connaissance de cause". Sourate Az-Zoukhrouf v.86 :

Ibn Kathîr –qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :

"Ceci est un Istithnâ Mounqati'[8] c'est-à-dire : Mais celui qui aura témoigné de la vérité avec clairvoyance et en pleine connaissance de cause alors son intercession sera bénéfique auprès de Lui avec Sa Permission pour lui". Fin de citation.

L'Exégèse d'Ibn Kathîr v.4 p.147.

Sa parole : "C'est-à-dire : de Lâ ilâh illa Allah" :

Cheikh 'Abder-Rahmân bin Sa'dî a dit :

"C'est-à-dire : l'a prononcé avec sa langue en reconnaissant avec son cœur ayant la science de ce qu'il atteste et cela est conditionné par le fait que son témoignage doit être qu'il témoigne de la vérité et c'est de témoigner de l'Unicité d'Allah et de la prophétie et du message de Ses Messagers et de l'authenticité de ce avec lequel ils sont venus en termes de fondements de la Religion et de ses branches et de ses réalités et de ses législations".

L'Exégèse d'Ibn Sa'dî v.4 p.461.

[8] N.d.t : Voir http://www.ibnothaimeen.com/all/sound/article_15300.shtml Voir aussi l'explication d'Al-fiyat Ibn Mâlik par Cheikh Al-'Othaymîn –qu'Allah lui fasse miséricorde- v.2 p.448.

Sa parole : "Dans l'Authentique" : c'est-à-dire dans l'Authentique de Mouslim.

Sa parole : "Quiconque meurt en sachant que…" jusqu'à la fin de sa parole :

An-Nawawî a dit en donnant comme titre de chapitre dans le Livre de la Foi : Chapitre de la preuve que celui qui meurt sur l'Unicité entre au Paradis de manière catégorique.

Je[9] dis :

L'authenticité de l'argumentation de l'auteur et ce qu'a extrait l'imam An-Nawawî de la formulation du hadîth sont conformes.

Et il y a de nombreux ahâdîth dans ce sens, parmi eux :

- Premièrement : Ce qu'ont rapporté les deux cheikhs d'après 'Oubâdatou bnou As-Sâmit qu'Allah l'agrée qu'il a dit : Le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم a dit : Quiconque atteste que nul n'est en droit d'être adoré à part Allah Seul sans Lui donner d'associé et que Mohammad est Son serviteur et Son Messager et que 'Îsâ est le serviteur d'Allah et Son Messager et Sa parole qu'Il a adressée à Maryam et un esprit venant de Lui et que le Paradis est une vérité et que l'Enfer est une vérité, Allah le fera entrer au Paradis quelle que soit son œuvre".
- Deuxièmement : Ce que Mouslim a rapporté de Jâbir que le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم a dit : Quiconque rencontrera

[9] N.d.t : Cheikh 'Oubayd Al-Jâbirî qu'Allah le préserve.

Allah sans lui avoir donné d’associé entrera au Paradis et quiconque le rencontrera en lui ayant associé quelque chose entrera en Enfer.

Et donc ces ahâdîth comme tu le vois ainsi que les autres ahâdîth qui vont dans ce sens indiquent deux choses :

- La première : La promesse d’entrer au Paradis pour quiconque meurt sur l’Unicité
- La deuxième : Que celui qui a commis un péché majeur ne sort pas de l’appellation de la Foi et il y a donc en cela une preuve pour la croyance des Gens de la Sunnah et du Consensus que le pervers parmi les musulmans (al-fâsiq al-millî) est un croyant en raison de sa Foi et un pervers en raison de son péché majeur et cela est clarifié encore plus par ce qu’a rapporté Al-Boukhârî d’après Anas qu’Allah l’agrée qui a dit : Le Messager d’Allah صلّى الله عليه و سلّم a dit : "Quiconque prie notre prière et s’oriente vers notre qiblah et mange de ce que nous égorgeons, voilà donc le musulman qui a la promesse (ou protection) d’Allah et la promesse (ou protection) du Messager d’Allah صلّى الله عليه و سلّم et donc ne trahissez pas Allah dans Sa promesse".
  Rapporté par Al-Boukhârî dans les chapitres sur la qiblah, Chapitre de la préséance de s’orienter vers la qiblah.
  (Fin de l’explication de la première condition).